

ARRETE n°
fixant le format et la couleur des enveloppes
de vote à utiliser pour l'élection des Hauts
conseillers du 04 septembre 2022.

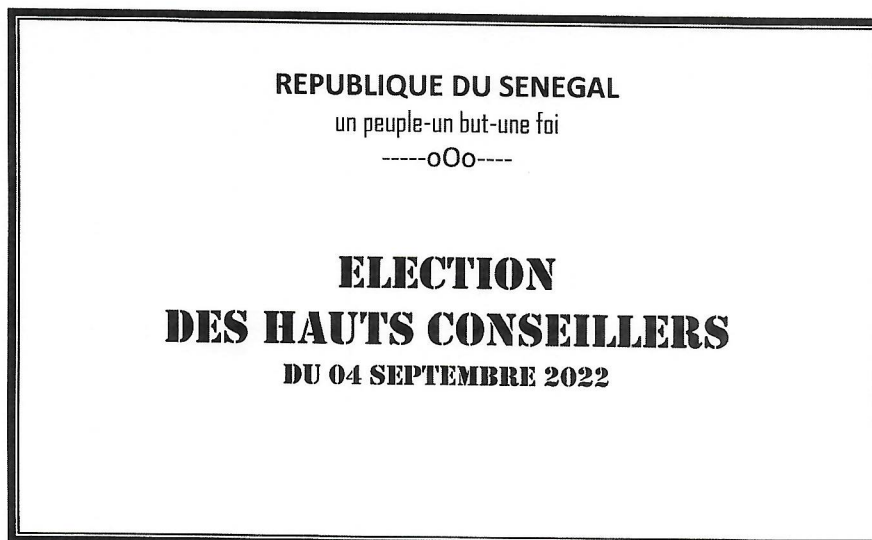
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu le Code électoral ;
Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la république, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
Vu le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;
Vu le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental,

ARRETE :

Article premier.- Le vote pour l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2022 a lieu sous enveloppes de couleur BLANCHE, opaques et non gommées avec rabat triangulaire.

Elles sont de format 114 mm X 164 mm et portent les mentions en noir suivantes:



Article 2.- Le Directeur Général des Elections, les Gouverneurs, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 10 2 AOUT 2022



Antoine Félix Abdoulaye DIOME

Ampliatiions :

- P.R
- SGG
- Conseil Constitutionnel
- Cours d'Appels
- C.E.N.A
- MINT/ SG
- MINT/CAB
- MINT/ DGAT
- MINT/ DAGE
- MINT/ DAF
- MINT/ Archives